



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.11/204  
30 novembre 2001

Original : FRANÇAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport  
des denrées périssables

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR  
SA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION  
(12-15 novembre 2001)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
PARTICIPATION.....	1-3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	4
ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE QUI SONT D'UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL.....	5-7
a) Comité des transports intérieurs .....	5-6
b) Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7) .....	7
ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI S'OCCUPENT DES PROBLÈMES INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL .....	8-11

MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP) .....	12-20
a) Informations sur la situation concernant la mise en oeuvre de l'Accord .....	12-14
b) Stations d'essais officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP et dont les procès-verbaux d'essai pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP .....	15-17
c) Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'Article 6 de l'ATP .....	18-20
AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP) QUI SONT ENTRÉS EN VIGUEUR.....	21-24
PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP).....	25-44
a) Appendice 1 à l'Annexe 1 de l'ATP .....	25-39
b) Appendice 1 à l'Annexe 2 de l'ATP .....	40-42
c) Annexe 3 de l'ATP .....	43-45
PROCÉDURES D'AGRÉMENT DES VÉHICULES À COMPARTIMENTS ET TEMPÉRATURES MULTIPLES .....	46-49
RÉVISION DES ANNEXES DE L'ATP .....	50-51
PROJET DE MANUEL ATP .....	52-57
FACILITATION DU TRANSPORT INTERNATIONAL DES DENRÉES PÉRISSABLES .....	58
PORTÉE DE L'ATP .....	59-64
CAISSES VENDUES EN KIT .....	65
PROCÉDURES DE DÉTERMINATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS RÉFRIGÉRANTS À ACCUMULATEURS EUTECTIQUES .....	66
FLUIDES FRIGORIGÈNES ET AGENTS D'EXPANSION.....	67-70

STATISTIQUE INTÉRESSANT L'ATP .....	71
PROCESSUS D'INTÉGRATION EN EUROPE ET LEURS ÉVENTUELLES INCIDENCES SUR L'APPLICATION DE L'ATP ENTRE LES PARTIES DE L'ACCORD .....	72-73
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2002-2006 .....	74-75
DATE DE LA PROCHAINE SESSION.....	76
ÉLECTION DU PROCHAIN BUREAU .....	77
ADOPTION DU RAPPORT .....	78

\* \* \* \* \*

- Annexe 1 :** Questionnaire sur l'échange d'informations entre les parties contractantes en vertu de l'Article 6 de l'ATP
- Annexe 2 :** Projet d'amendement aux paragraphes 2 a) et 4 c), Appendice 1 de l'Annexe 1 de l'ATP
- Annexe 3:** Projet d'amendement à l'Annexe 3 de l'ATP
- Annexe 4 :** Programme de travail pour 2002-2006

\* \* \* \* \*

## **PARTICIPATION**

1. Les États membres de la CEE/ONU ci-après étaient représentés : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. L'Organisation intergouvernementale l'Institut International du Froid (IIF), ainsi que l'organisation non gouvernementale suivante : Transfrigoroute International (TI) ont également participé à la réunion.
2. L'organisation non gouvernementale, Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), a participé à la session à l'invitation du secrétariat.
3. Le Groupe de travail a accepté que le CLCCR participe de façon régulière aux prochaines sessions du groupe.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

4. L'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.11/203) a été adopté.

## **ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE QUI SONT D'UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL**

### **a) Comité des transports intérieurs**

Document : ECE/TRANS/136, par. 99-101

5. Le Groupe de travail a été informé que le Comité des transports intérieurs a approuvé le rapport du Groupe de travail et l'a encouragé à poursuivre la révision des Annexes de l'ATP et à élaborer un Manuel ATP.
6. Le Comité des transports intérieurs a encouragé la tenue d'un séminaire sur l'ATP à l'intention des nouvelles Parties contractantes. Pour toute la division des transports, le Comité a encouragé le secrétariat à mettre l'accent sur la participation et la contribution aux activités concernant l'assistance aux pays en transition.

### **b) Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7)**

7. Le Groupe de travail a pris note du travail mené au sein du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (TRADE/WP.7).

## **ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI S'OCCUPENT DES PROBLÈMES INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

### **Institut International du Froid (IIF)**

8. Le représentant de l'Institut International du Froid (IIF) a informé le Groupe de travail sur les discussions au sein de la réunion de la Sous-Commission D2 des stations d'essai à Cracovie (10-11 mai 2001). Il en sera référé à plusieurs points de l'ordre du jour notamment les véhicules à

compartiments multiples, les statistiques des transports de denrées périssables, les fluides frigorigènes et agents d'expansion.

9. Le représentant de l'IIF a annoncé que la prochaine session de la Sous-Commission D2 aura lieu en Estonie.

10. Il a attiré l'attention sur le 21e Congrès de l'IIF qui aura lieu à Washington du 17 au 22 août 2003.

### **Transfrigoroute International**

11. Le représentant de Transfrigoroute International a informé le Groupe sur les activités récentes menées au sein de son organisation ainsi que sur le dernier Congrès de Transfrigoroute International tenu à Sofia (Bulgarie) du 21 au 22 septembre 2001. Ce congrès auquel le président et le secrétaire du WP.11 ont participé avait pour thème "le transport réfrigéré dans le nouveau millénaire". Il entre dans le cadre de la coopération entre le secrétariat de la CEE/ONU, Transfrigoroute International et l'Institut International du Froid.

### **MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)**

#### **a) Informations sur la situation concernant la mise en oeuvre de l'Accord**

12. À ce jour, les États ci-après sont devenus parties à l'Accord : Allemagne; Autriche; Azerbaïdjan; Belarus; Belgique; Bosnie-Herzégovine; Bulgarie; Croatie, Danemark; Espagne; Estonie; Etats-Unis d'Amérique; ex-République yougoslave de Macédoine; Fédération de Russie; Finlande; France; Géorgie; Grèce; Hongrie; Irlande; Italie; Kazakstan; Lituanie; Luxembourg; Maroc; Norvège; Pays-Bas; Pologne; Portugal; République tchèque; Roumanie; Royaume-Uni; Slovaquie; Slovénie; Suède; Ouzbékistan et Yougoslavie.

13. Monaco a déposé son instrument d'adhésion le 24 octobre 2001 et l'Accord entrera en vigueur pour Monaco le 24 octobre 2002 (voir C.N.1126.2001.TREATIES-5).

14. La Suisse a signé l'Accord mais ne l'a pas encore ratifié.

#### **b) Stations d'essais officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP et dont les procès-verbaux d'essai pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP**

Document : TRANS/WP.11/2001/1 (secrétariat)

15. Le Groupe de travail a pris note du document TRANS/WP.11/2001/1 et a invité les délégations des États contractants à communiquer des renseignements complémentaires sur les autorités compétentes délivrant les attestations de conformité, les stations d'essai officiellement reconnues et les adresses des organes à contacter en cas de difficulté, en vue d'une mise à jour de ce document.

16. Le secrétariat a annoncé une nouvelle adresse pour l'autorité compétente en Lituanie.

17. Le Président du Groupe a invité le secrétariat à produire un document consolidé qui donne également les adresses des autorités compétentes.

**c) Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'Article 6 de l'ATP**

18. Le Groupe de travail a pris note de la réponse de la Norvège au questionnaire sur l'échange d'informations entre les parties contractantes en vertu de l'Article 6 de l'ATP.

19. Sur proposition du représentant de l'Espagne, le Groupe a ajouté au questionnaire une rubrique relative à l'autorité de contrôle ferroviaire.

20. Le Groupe de travail a invité les autorités compétentes à envoyer au secrétariat leurs réponses à ce questionnaire (voir annexe 1 du rapport) avant le 1er mai 2002.

**AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP) QUI SONT ENTRÉS EN VIGUEUR**

21. Le projet d'amendements aux Appendices 2 et 3 de l'Annexe 1 de l'ATP, adopté par le Groupe de travail lors de sa dernière session (TRANS/WP.11/202, par.32 et 33, et Annexe 2), a été circulé par le dépositaire (voir C.N.63.2001.TREATIES-1).

22. Le projet d'amendement à l'Appendice 4 de l'Annexe 1 de l'ATP, adopté par le Groupe de travail lors de sa cinquante-quatrième session (TRANS/WP.11/198, par. 93 et Annexe 2), est entré en vigueur le 27 avril 2001 (voir C.N.1001.2000.TREATIES-4).

23. Le projet d'amendement à l'Appendice 4 de l'Annexe 1 de l'ATP, adopté par le Groupe de travail lors de sa cinquante-cinquième session (TRANS/WP.11/200, par. 32, 33 et Annexe 2), est entré en vigueur le 11 février 2001 (voir C.N. 536.2000.TREATIES-3).

**Amendement à l'Article 18**

24. Le représentant de l'Italie a dit qu'il n'a pas pu présenter une proposition de modification de l'Article 18 et qu'un document, dans ce sens, sera adressé au secrétariat dès que possible.

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)**

Documents : TRANS/WP.11/2001/4  
TRANS/WP.11/2001/8

**a) Appendice 1 à l'Annexe 1 de l'ATP**

25. Le représentant de la France a présenté sa proposition contenue dans le document TRANS/WP.11/2001/4 relative à plusieurs points de l'Annexe 1 de l'ATP.

26. Le Groupe de travail a adopté les propositions de modifications aux paragraphes 2 a) et 4 c) de l'Appendice 1, Annexe 1 de l'ATP, telles qu'annexées au présent rapport (voir annexe 2).
27. Il a invité le secrétariat à soumettre ces textes au dépositaire.
28. Le Groupe a estimé que le procès-verbal d'essai peut être rédigé dans la langue nationale du pays qui émet ce document, celui-ci doit en outre être rédigé dans au moins une des trois langues officielles de l'ATP.
29. Il a décidé de remplacer dans la proposition de la France – à chaque fois que cela apparaît - « marques d'identification de classe » par « marques de classification »; et dans le projet d'amendement au paragraphe 6 de l'Appendice 1, Annexe 1 de l'ATP, « par les soins du constructeur, des marques d'identification du constructeur » par « une plaque constructeur ». Ces modifications ainsi que celles relatives aux modèles de procès-verbaux d'essais seront prises en compte pour le projet de révision des Annexes de l'ATP.
30. Le représentant de la France a souhaité que, dans la partie définitions dans les annexes révisées, l'on définisse clairement la "plaque constructeur" afin d'éviter toute confusion.
31. Il a également été accepté, au même paragraphe 6, d'ajouter le numéro du procès-verbal de référence mais pas la valeur du coefficient K. Cette référence au numéro du procès-verbal de référence permettrait une meilleure traçabilité du véhicule.
32. Le Groupe de travail a décidé d'introduire dans tous les modèles de procès-verbaux (de la version révisée) une note de bas de page qui se lit :
- « \*/ *Signe distinctif du pays utilisé en circulation routière internationale.* »
33. Le représentant de l'Allemagne a présenté une proposition d'amendement (TRANS/WP.11/2001/8) visant à introduire, dans l'Annexe 1, une classe additionnelle G pour une température intérieure de – 30 °C.
34. Cette proposition a été soutenue par Transfrigoroute International qui estime que l'industrie des surgelés et les transporteurs ont besoin de cette classe; ce qui correspond à la pratique actuelle du marché où la plupart des grands groupes commerciaux et des supermarchés exigent des températures d'environ - 28 °C.
35. A la question de savoir si l'ATP doit régir les questions sanitaires ou la qualité des produits, il a été rappelé le préambule de l'Accord spécifiant de façon explicite le désir "d'améliorer les conditions de conservation de la qualité des denrées périssables au cours de leurs transports".
36. Plusieurs intervenants ont souligné qu'ils ne voyaient pas la nécessité d'introduire une telle classe G, pour le moment.
37. Le Président a demandé aux délégations de soulever cette question dans leurs pays respectifs et a invité Transfrigoroute International à présenter, avant la prochaine session, une lettre qui donne la position de toute l'industrie européenne des surgelés.

38. Le représentant de l'Allemagne a proposé que, pour les petits engins spéciaux, un autocollant de taille réduite devrait suffire.
39. Cette question devra être discutée au préalable à la Sous-Commission des stations d'essai.

**b) Appendice 1 à l'Annexe 2 de l'ATP**

40. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué qu'il était nécessaire, au niveau communautaire, de modifier la Directive 92/1/CEE pour que la norme EN 12830 puisse être intégralement adoptée.
41. Il a informé le Groupe sur les démarches entreprises par la Food Standards Agency du Royaume-Uni.
42. Le Groupe de travail a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour.

**c) Annexe 3 de l'ATP**

Document : TRANS/WP.11/2001/6

43. Le Groupe de travail a adopté l'Annexe 3 telle qu'annexée au présent rapport (voir annexe 3).
44. Il a invité le secrétariat à soumettre cette annexe au dépositaire.
45. Le représentant de la France a informé le secrétariat, après la réunion, que son pays devrait présenter une objection officielle à l'entrée en vigueur de cette annexe. Il a estimé que l'adoption de cet amendement paraît prématurée en raison de la révision au niveau de l'Union européenne de textes de même nature – confirmant ainsi des préoccupations exprimées lors de la réunion.

**PROCÉDURES D'AGRÉMENT DES VÉHICULES À COMPARTIMENTS ET TEMPÉRATURES MULTIPLES**

Document : TRANS/WP.11/2001/7

46. Le représentant du Royaume-Uni a attiré l'attention du Groupe sur l'enjeu de la longueur des véhicules et les problèmes du contrôle de température dans le transport frigorifique sur de longues distances.
47. Le Groupe de travail a été informé d'une réunion tenue à Paris, le 7 novembre 2001, afin de trouver une méthodologie unique pour l'agrément des véhicules à compartiments et températures multiples.
48. Suite à cette réunion, l'expert de l'Allemagne a retiré sa proposition contenue dans le document TRANS/WP.11/2001/7. Cette question devra être discutée au préalable au sein de la réunion des stations d'essai.
49. Le Groupe de travail a gardé ce sujet à l'ordre du jour de sa prochaine session.

## **RÉVISION DES ANNEXES DE L'ATP**

Documents : TRANS/WP.11/2000/8  
TRANS/WP.11/2000/11  
TRANS/WP.11/2001/4

50. Le Groupe de travail a demandé à M. Bowyer (Royaume-Uni) de préparer une nouvelle version des annexes révisées en tenant compte des amendements adoptés dans la proposition de la France (TRANS/WP.11/2001/4).

51. Il serait utile que cette nouvelle version contienne une partie qui récapitule l'ensemble des définitions utilisées dans l'Accord.

## **MANUEL ATP**

Documents : TRANS/WP.11/2001/2  
TRANS/WP.11/2001/3  
TRANS/WP.11/2001/4

52. Un membre du secrétariat a expliqué la méthodologie suivie pour le Manuel TIR (ECE/TRANS/TIR/5) qui fait une distinction entre les "commentaires" et les "notes explicatives". Celles-ci font partie intégrante de la Convention TIR et donnent l'interprétation de certaines dispositions de la Convention et reprennent également certaines pratiques recommandées. Quant aux commentaires; ils n'ont pas de force de loi pour les Parties, mais ils sont cependant importants pour l'interprétation, l'harmonisation et l'application de la Convention TIR. Ils sont pris par consensus et reflètent l'opinion des organes en charge de cette convention (Comité de gestion et Groupe de travail WP.30).

53. Le Groupe de travail a décidé d'adopter une approche similaire pour l'élaboration du Manuel ATP.

54. Il a invité le secrétariat à préparer le projet de Manuel ATP en se basant sur la version révisée des annexes. Il lui a également demandé de faire une proposition de nouvel article dans l'Accord pour prévoir le statut des notes explicatives du Manuel ATP.

55. Le Groupe de travail a pris note du rapport de la réunion du Groupe restreint sur le Manuel ATP qui s'est tenue à Roskilde, Danemark, du 14 au 16 mars 2001.

56. Il a demandé à ce groupe de continuer son travail sur le projet de Manuel en tenant compte de la révision des annexes.

57. Le représentant du Royaume-Uni a offert d'accueillir la prochaine session du Groupe restreint sur le Manuel ATP qui se tiendra à Cambridge en avril 2002, avec la participation de l'Allemagne, du Danemark, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Suède, du Royaume-Uni et du secrétariat.

## **FACILITATION DU TRANSPORT INTERNATIONAL DES DENRÉES PÉRISSABLES**

58. Un membre du secrétariat a informé le Groupe de l'état d'avancement des travaux sur l'élaboration du projet d'Annexe 8 à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982.

### **PORTÉE DE L'ATP**

Document : TRANS/WP.11/2000/12

59. Les représentants de l'Espagne, de la Fédération de Russie et de la Finlande étaient d'avis qu'il faudrait inclure dans l'ATP une nouvelle annexe sur le transport des fruits et des légumes frais. Le représentant de la Finlande a précisé que sa position de principe sur l'extension de l'ATP aux fruits et légumes frais dépend du contenu du texte final qu'il faudra insérer.

60. Les représentants de l'Allemagne et du Royaume-Uni ont souligné l'impossibilité d'introduire une telle annexe étant donné la diversité des espèces et la singularité des conditions d'un tel transport qui dépend de plusieurs paramètres dont notamment, et à titre d'exemple, la saison, la vitesse du véhicule, la distance de parcours, la température ambiante et la température de stockage.

61. Ils ont estimé que les températures indiquées dans le document TRANS/WP.11/2000/12 n'étaient pas optimales et que les Normes CEE/ONU sur les fruits et les légumes frais ainsi que les indications de température fournies par le marché et par plusieurs instituts étaient suffisantes pour donner des indications sur les températures à respecter pour le transport des fruits et légumes frais. De telles informations peuvent être trouvées sur des sites web, comme: [www.envirotainer.com](http://www.envirotainer.com)

62. Le représentant de l'Espagne a dit que le transport de longue distance des fruits et légumes frais doit bénéficier d'une attention particulière et qu'il faudrait attendre l'avis de toutes les délégations notamment celle de Transfrigoroute international qui n'était pas présente lors de la discussion.

63. Le représentant de la Fédération de Russie a insisté sur la nécessité, pour son pays, d'avoir une annexe pour le transport des fruits et légumes frais étant donné que le transport réfrigéré de tels produits peut durer de 5 à 15 jours et plus sur de longues distances et avec des écarts de température importants.

64. Le Groupe de travail a gardé cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

### **CAISSES VENDUES EN KIT**

65. Le Président du Groupe a annoncé que la proposition de Transfrigoroute sur les caisses en kit était prête. Elle pourrait être discutée à la réunion des stations d'essais avant d'être présentée à la prochaine session du Groupe.

## **PROCÉDURES DE DÉTERMINATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS RÉFRIGÉRANTS À ACCUMULATEURS EUTECTIQUES**

66. Ce point est gardé à l'ordre du jour pour une année supplémentaire dans l'attente d'un document de travail annoncé par le représentant de l'Espagne.

## **FLUIDES FRIGORIGÈNES ET AGENTS D'EXPANSION**

67. Plusieurs intervenants ont informé le Groupe de travail sur la situation dans leurs pays respectifs à l'égard de l'interdiction des CFC et des HCFC.

68. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué les progrès réalisés dans son pays pour l'utilisation de fluides frigorigènes respectueux de l'environnement, en remplacement du R12.

69. Le représentant de la Finlande a annoncé qu'une nouvelle réglementation, entrée en vigueur le 1 janvier 2000 dans son pays, interdit la commercialisation des nouveaux produits contenant des HCFC. Les produits contenant des HCFC et fabriqués avant le 1 janvier 2000 peuvent être importés et commercialisés en Finlande.

70. Le Groupe de travail a gardé cette question à l'ordre du jour de la prochaine session en vue d'obtenir des informations à ce sujet de la part des délégations.

## **STATISTIQUES INTÉRESSANT L'ATP**

71. Etant donné que les seules statistiques disponibles étaient celles liées aux certificats ATP; le Groupe de travail a décidé d'enlever ce point de l'ordre du jour.

## **PROCESSUS D'INTÉGRATION EN EUROPE ET LEURS ÉVENTUELLES INCIDENCES SUR L'APPLICATION DE L'ATP ENTRE LES PARTIES À L'ACCORD**

72. Le Groupe de travail a été informé sur l'élaboration d'un projet de texte européen sur l'hygiène qui se structure en quatre règlements différents.

73. Cette question est gardée à l'ordre du jour de la prochaine session.

## **PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2002-2006**

74. Le Groupe de travail a adopté son programme de travail pour 2002-2006 (voir annexe 4)

75. Il a procédé à un échange de vues sur la meilleure façon de rationaliser la durée et la périodicité des réunions qui devraient être revues après l'achèvement de la révision des annexes et l'élaboration du Manuel ATP.

## **DATE DE LA PROCHAINE SESSION**

76. Le Groupe de travail a été informé que la date de la cinquante-huitième session était provisoirement fixée du 11 au 14 novembre 2002.

### **ELECTION DU PROCHAIN BUREAU**

77. Le Groupe de travail a élu M. M. Eilsoe (Danemark) et M. B. McGregor (Etats-Unis d'Amérique) respectivement Président et Vice-Président de sa prochaine session.

### **ADOPTION DU RAPPORT**

78. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa cinquante-septième session ainsi que ses annexes.

\* \* \* \*

## ANNEXE 1

### Questionnaire sur l'échange d'informations entre les parties contractantes en vertu de l'Article 6 de l'ATP

#### Tableau 1

#### 1.1 Échange d'informations entre États parties à l'ATP (art. 6, par. 1) (A remplir avant le 1 mai 2002)

État partie .....

Autorité compétente .....

Personne à contacter .....

Téléphone/Télécopie .....

Qui met en oeuvre les mesures ? Avec quelle fréquence ?	Quel est l'objet des vérifications ?	Conséquences en cas de non-respect de l'article 4, paragraphe 1, de l'ATP
* police de la circulation fréquence <u>1</u> /  1 2 3 4 5	* Validité de l'attestation ATP (plaque d'attestation)	* Rejet par l'autorité de contrôle * Inclusion d'une note dans les documents relatifs au fret et poursuite du voyage
* autorité de contrôle routier/ferroviaire fréquence <u>1</u> /  1 2 3 4 5	* Validité de la marque d'identification	* Rapport à une autorité sanitaire compétente (désignation de l'autorité ...)
* autorité douanière fréquence <u>1</u> /  1 2 3 4 5	* Dommages subis par le matériel de transport	* inspection des denrées * acceptation/saisie/rejet
* autorité d'inspection des denrées fréquence <u>1</u> /  1 2 3 4 5	* Vérification de l'adéquation entre le matériel de transport et les marchandises à transporter	* Amende en cas d'infraction aux règlements * Montant approximatif de l'amende .....2/ * Information du pays d'immatriculation (art. 6 par. 2 de l'ATP)
* autres * ..... * .....		* Autres mesures ..... .....
Remarques/Amendements		

1/ Fréquence allant de 1 (rarement) à 5 (régulièrement).

2/ Veuillez indiquer une fourchette pour le montant de l'amende dans la monnaie nationale.



ANNEXE 2

**Amendements adoptés par le Groupe de travail aux paragraphes 2 a) et 4 c)  
de l'Appendice 1, Annexe 1 de l'ATP**

(1) **Annexe 1, Appendice 1, Paragraphe 2 a) :**

Lire comme suit:

"a) L'agrément des engins neufs construits en série d'après un type déterminé pourra intervenir par l'essai d'un engin de ce type. Si l'engin soumis à l'essai satisfait aux conditions prescrites pour la classe à laquelle il est présumé appartenir, le procès-verbal sera considéré comme un certificat d'agrément de type. Ce certificat cessera d'être valable au bout d'une période de six ans à compter de la date de fin d'essai.

*La limite de validité des procès-verbaux sera mentionnée en mois et années."*

(2) **Annexe 1, Appendice 1, Paragraphe 4 c) :**

Lire comme suit:

"c) S'il s'agit d'un engin fabriqué en série, la fiche des spécifications techniques de l'engin pour lequel il y a lieu d'établir l'attestation; ces spécifications devront porter sur les mêmes éléments que les pages descriptives relatives à l'engin qui figurent dans le procès-verbal d'essai *et devront être rédigées dans au moins une des trois langues officielles*".

\* \* \* \* \*

### **ANNEXE 3**

#### **Amendements adoptés par le Groupe de travail à l'Annexe 3 de l'ATP**

### **"ANNEXE 3**

#### **CHOIX DE L'ÉQUIPEMENT ET DES CONDITIONS DE TEMPÉRATURE POUR LE TRANSPORT DES DENRÉES RÉFRIGÉRÉES**

1. Pour le transport des denrées réfrigérées suivantes, l'engin de transport doit être choisi et utilisé de telle manière que pendant le transport la température la plus élevée des denrées en tout point de la cargaison ne dépasse pas la température indiquée. Si toutefois on procède à des contrôles de température de la denrée, ils sont effectués selon la procédure fixée à l'Appendice 2 à l'Annexe 2 au présent Accord.
2. La température des denrées ne doit donc dépasser en aucun point de la cargaison la température indiquée ci-dessous pendant le chargement, le transport et le déchargement.
3. S'il est nécessaire d'ouvrir les portes de l'engin, par exemple pour effectuer des inspections, il est primordial de s'assurer que les denrées ne sont pas exposées à des procédures ou des conditions contraires aux objectifs à la présente annexe ni à celles de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières.
4. La régulation de la température des denrées mentionnées dans la présente annexe doit être telle qu'elle ne provoque pas de congélation en un point quelconque de la cargaison.

	<u>Température maximale</u>
I. Lait cru <u>1/</u>	+ 6 °C
II. Viandes rouges <u>2/</u> et gros gibiers (autres qu'abats rouges)	+ 7 °C
III. Produits carnés <u>3/</u> , lait pasteurisé, produits laitiers frais (yaourts, kéfirs, crème et fromage frais <u>4/</u> ), plats cuisinés (viande, poisson, légumes), légumes crus préparés prêts à être consommés et préparations de légumes <u>5/</u> , produits à base de poisson <u>3/</u> non mentionnés ci-dessous	+ 6 °C ou température indiquée sur l'étiquette ou sur les documents de transport
IV. Gibier (autre que le gros gibier), volailles <u>2/</u> et lapins	+ 4 °C
V. Abats rouges <u>2/</u>	+ 3 °C
VI. Viande hachée <u>2/</u>	+ 2 °C ou température indiquée sur l'étiquette ou sur les documents de transport
VII. Poissons, mollusques et crustacés, non traités <u>6/</u>	Sur de la glace fondante ou à la température de celle-ci

---

1/ Lorsque le lait est recueilli à la ferme, pour un traitement immédiat, la température peut augmenter pendant le transport jusqu'à + 10 °C.

2/ Et leurs préparations.

3/ A l'exception des produits ayant subi un traitement complet par salaison, fumage, séchage ou stérilisation.

4/ L'expression "fromage frais" s'entend des fromages non affinés (dont la maturation n'est pas achevée), prêts à être consommés peu de temps après leur fabrication et qui ont une durée de conservation limitée.

5/ Légumes crus qui ont été émincés, hachés ou réduits en petits morceaux mais autres que ceux qui ont été seulement lavés, pelés ou simplement coupés en deux moitiés.

6/ A l'exception des poissons vivants, mollusques vivants et crustacés vivants."

\* \* \* \* \*

## ANNEXE 4

### PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2002-2006

#### ACTIVITÉ 02.11 : TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES

##### Harmonisation des règlements et des normes concernant le transport international de denrées périssables et facilitation de son fonctionnement

Priorité : 2

##### Exposé succinct :

Examen de l'harmonisation et de la facilitation du transport international de denrées périssables régies par l'Accord ATP ainsi que la mise à jour de cet accord pour suivre le progrès technique en tenant compte des normes de sécurité et de qualité.

##### Travail à faire :

#### ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examen des propositions d'amendement concernant l'ATP pour assurer sa nécessaire mise à jour. Priorité : 1

##### Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2003 :

L'entrée en vigueur des révisions des Annexes 2 et 3 de l'ATP.

- b) Échange d'informations sur l'application de l'ATP en vertu de l'article 6. Priorité : 1

##### Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2002 :

Publier un document annuel relatif aux informations échangées entre les Parties contractantes sur l'application de l'ATP.

- c) Suivi de la résolution No 243 sur "L'amélioration de la circulation des engins ATP pour le transport des denrées relevant de l'ATP" en vue d'une meilleure facilitation. Priorité : 2

##### Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2003 :

Finaliser une annexe à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières;

Examiner, tous les ans, les difficultés rencontrées lors des franchissements de frontières par le transport de denrées périssables.

- d) Examen des définitions et des normes (de l'Annexe 1) applicables au transport des denrées périssables à la suite du Protocole de Montréal (nouveaux matériaux réfrigérants et isolants), et des contraintes environnementales. Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2004 :

Contribuer à favoriser les véhicules et les carburants moins polluants comme cela est recommandé par le Programme commun d'action adopté par la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12 - 14 novembre 1997)

- e) Examen des méthodes mises au point par la Sous-Commission des stations d'essai de l'IIF. Priorité : 3

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2003 :

Prendre en compte le travail fait par l'IIF concernant le transport des denrées périssables.

- f) Elaboration d'un manuel ATP Priorité : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2002 :

Avoir une version finale du manuel prête à être publiée.

**ACTIVITÉS À DURÉE LIMITÉE**

- g) Élaborer une procédure pour la révision de l'ATP afin d'accélérer l'entrée en vigueur des textes adoptés par le Groupe de travail. (2002) Priorité : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2003 :

L'entrée en vigueur de la révision de l'article 18 de l'ATP.

- h) Révision générale des Annexes de l'ATP afin de mettre à jour les textes (2003) Priorité : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2002 :

Finaliser le premier projet des principales modifications aux Annexes.

- i) Examen des propositions sur les conditions de transport des fruits et légumes frais. (2004) Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2003 :

Finir l'examen de la faisabilité de l'introduction de règles pour le transport de fruits et légumes frais, dans l'ATP.

- j) Examen de propositions d'amendements concernant les méthodes d'essai et les procédures d'agrément pour les véhicules à compartiments et températures multiples, afin de tenir compte de l'évolution technique. (2003) Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2002 :

L'entrée en vigueur d'un nouvel amendement à l'ATP concernant les véhicules à compartiments et températures multiples.

- k) Processus d'intégration en Europe en liaison avec l'ATP (2002) Priorité : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2002 :

Coopérer avec la Commission des Communautés européennes en vue d'harmoniser la réglementation européenne avec l'ATP.

- l) Étude de l'homologation des caisses vendues en kit (2003) Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2003 :

L'entrée en vigueur d'un nouvel amendement à l'ATP sur l'homologation des caisses vendues en kit.

---